

---

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VARIZE-VAUDONCOURT

SEANCE DU 14 JUIN 2024

Nombre de membres afférents au CM : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10 + 1 procuration

L'an deux mil vingt-quatre, et le 14 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 7 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Franck ROGOVITZ, Maire.

Etaient présents : Mmes. Gwladys ANDRE-LELOUP, Brigitte COLLIOT, Anne-Marie HARTARD, Evelyne LAMPERT.  
MM., Christian EDLINGER, Pascal HAMMAN, Eric PICCO, Rémy RESLINGER, Franck ROGOVITZ, Dominique THEOBALD.

Absents excusés : Mme Patricia PIGEON (procuration à Mme Brigitte COLLIOT), Marie-Laure FORNIES.  
MM. Michel ATTINETTI, Grégoire CHAUDRON, Christophe GALVANI.

---

### 0. COMMUNICATIONS

- **Inondations du 17 mai** : la commune n'a pas été épargnée le 17 mai dernier par les très fortes pluies (près de 100 mm de pluie sur la journée) et les inondations qui l'ont touché dès le début de la matinée jusque tard en soirée. Il est recensé sur la commune plusieurs caves et vide-sanitaires qui ont été inondés. Par ailleurs, des matériaux, des grillages, et quelques constructions légères ont été emportés par la force du courant de la Nied Allemande. La référence d'une crue aussi importante pour notre commune est celle de 1981. La commune envisage la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour disposer de moyens, d'équipements mais également de dispositifs d'alerte à mettre en place en cas de renouvellement d'une situation de même type. Cette démarche sera menée en collaboration avec la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois. La commune a effectué une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle. L'arrêté de catastrophe naturelle a été publié au Journal Officiel le 14 juin 2024 et y recense notre commune.
- **L'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)** se poursuit. Il est toujours possible de consulter en mairie le dossier d'enquête publique jusqu'au 24 juin.
- **Lotissement des Mirabelliers** : les travaux de voirie définitive sont en cours de réalisation et devraient être achevés d'ici la fin du mois de juin pour une rétrocession ensuite à la commune.
- **Canons effaroucheurs à gaz** : plusieurs habitants de la commune ont fait part de leur mécontentement concernant le fonctionnement de ces canons pendant la nuit. Un arrêté municipal sera pris afin de rappeler la réglementation en vigueur et l'interdiction de faire fonctionner ces canons effaroucheurs entre 22h et 7h du matin.
- **Gestes qui sauvent** : une première session s'est déroulée le 4 mai en partenariat avec Groupama, assureur de la commune, et la seconde se tiendra le 15 juin. Les participants sont unanimement satisfaits de ces formations.
- **Marchés nocturnes** : Evelyne Lampert, Conseillère municipale, informe l'assemblée sur la date du prochain marché nocturne qui aura lieu le 5 juillet sur le parking de l'Auberge de Varize. Un autre marché pourrait d'ores et déjà se tenir début septembre.

- **Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)** : Brigitte Colliot, Première Adjointe, rend compte au Conseil Municipal du fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes créé en début d'année. Elle présente la charte de fonctionnement du CMJ ainsi que les premières actions proposées par les quatre jeunes de la commune qui y participent à savoir la mise en place d'un distributeur de pain sur l'aire de covoiturage et la sensibilisation des maîtres de chiens au respect de la propreté des espaces publics avec la distribution de sacs à déjections canines. Ces actions montrent le réel engagement citoyen des jeunes pour la qualité de vie dans notre commune et leur action est saluée unanimement par le Conseil Municipal.
- **Rénovation de la couche de roulement de de l'autoroute A4** : ces travaux se dérouleront de nuit du 1er juillet au 2 août 2024 entre 20h et 6h du matin. Des travaux se dérouleront au droit du péage de Boulay situé à Varize et nécessiteront des déviations de circulation entre le 22 et le 31 juillet.
- **Elections législatives** : par décision du Président de la République des élections législatives se dérouleront les 30 juin et 7 juillet 2024. Les élus du Conseil Municipal seront mobilisés sur ces deux journées pour tenir le bureau de vote.

## **1. PROJET EOLIEN – LES CHAMPS DE LIN**

Par courrier du 29 avril dernier, INCIDENCES, une entreprise de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables, a sollicité la commune concernant l'opportunité d'un développement éolien sur le territoire. Une zone d'implantation potentielle est définie à proximité de l'aire de covoiturage, sur la zone dite « Les Champs de lin ».

Le Maire rappelle que les habitants ont été consultés au dernier trimestre 2023 afin de recueillir leur avis concernant le développement d'énergies renouvelables : ils ont exprimé un rejet massif de tout projet de développement éolien sur le territoire. Suite à cette consultation, le conseil municipal a délibéré pour ne proposer aucune zone d'accélération éolienne sur le ban communal.

Vu la loi APER de mars 2023,

Vu la consultation menée auprès des habitants sur développement d'énergies renouvelables,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 février 2024 définissant les zones d'accélération en énergies renouvelables sur la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- REFUSE la proposition de l'entreprise INCIDENCES concernant l'opportunité d'un développement éolien sur le territoire, sur la zone dite « Les Champs de lin ».

## **2. FERMES EOLIENNES DE BANNAY BIONVILLE EST ET BANNAY BIONVILLE OUEST – ETUDE D'IMPACT**

La société ENERGITER, porteuse des deux projets de fermes éoliennes de Bannay-Bionville Ouest et Bannay-Bionville Est a transmis à la commune les résumés non techniques d'études d'impact sur l'environnement de ces projets.

La commune a pris connaissance des dossiers transmis et il en ressort les principaux éléments suivants :

- Le dossier transmis ne présente aucun résultat des analyses acoustiques des fermes éoliennes sur les habitations de la commune ;

- Les dossiers transmis ne présentent aucun photomontage qui permettrait de mesurer l'impact paysager des éoliennes qui seraient installées face aux habitations alors qu'il s'agit d'un sujet hautement sensible pour les habitants de la commune qui disposent d'une vue exceptionnelle sur la vallée de la Nied Allemande ;
- L'éolienne E1 du projet de ferme éolienne de Bannay-Bionville Ouest est proche d'une zone de bosquets considérés avec leur lisière comme un enjeu fort pour les chiroptères et que l'impact potentiel brut permanent du parc éolien par destruction d'individus protégés est significatif pour 7 espèces de chiroptères ! Or, dans les conclusions du dossier d'étude d'impact, il est indiqué que l'impact direct permanent du parc éolien en phase exploitation sur l'habitat et les individus d'espèces protégées de chiroptères est considéré comme nul. Ces éléments sont en complète contradiction.
- Concernant le projet de parc éolien de Bannay-Bionville Est, il n'est fait aucune référence à la présence d'un groupe scolaire qui serait situé à environ 900 mètres de l'éolienne E1 alors qu'il s'agit d'un site sensible. Par ailleurs, une dizaine d'habitations situées en face du groupe scolaire ne figurent pas sur les plans présentés dans l'étude alors qu'elles sont situées à moins d'1km de l'éolienne E1.
- Il est précisé dans les résumés d'études d'impacts des deux projets que les projets de fermes éoliennes n'auront aucune incidence sur le risque d'encerclement de la commune ce qui est tout à fait inexact. En effet, ce sont au total 4 fermes éoliennes qui seraient installées à terme en limite du ban communal de Varize-Vaudoncourt avec un total de 18 éoliennes. Les projets seraient localisés au Sud-Est, au Sud-Ouest et au Nord de la commune ce qui conduirait à terme à un encerclement quasi-total de la commune par des éoliennes.

Il est rappelé par ailleurs la délibération de la commune de Varize-Vaudoncourt prise à l'unanimité le 2 février 2024 dans le cadre de la détermination de zones d'accélération des énergies renouvelables et qui fait suite à une large consultation des habitants. Un rejet massif des habitants de la commune avait été constaté concernant la poursuite du développement de projets éoliens en limite de son ban communal. En effet, les habitants craignent non seulement une dégradation paysagère de leur cadre de vie mais également une perte significative de valeur pour leur bien immobilier.

Une permanence publique sur les projets de fermes éoliennes s'était tenue dans la commune, à sa demande, au mois d'octobre 2023. L'article paru dans le Républicain Lorrain le 17 octobre 2023 rappelle que lors de cette permanence, l'opérateur s'était engagé devant les habitants présents et devant les membres du Conseil Municipal à étudier la possibilité de décaler 2 éoliennes vers le sud, voire de les supprimer au regard de l'impact significatif du projet pour notre commune. Toutefois, les scénarios d'implantation des éoliennes n'ont aucunement été modifiés contrairement aux engagements pris par l'opérateur.

Vu la délibération prise le 2 février 2024 relative à la détermination de zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu la permanence publique qui s'est tenue dans la commune pour présenter les projets de fermes éoliennes et l'article du Républicain Lorrain du 17 octobre 2023 relatant les engagements de l'opérateur à revoir son projet,

Vu les résumés non techniques des études d'impact sur l'environnement des projets de fermes éoliennes de Bannay-Bionville Est et Bannay-Bionville Ouest transmis par la société ENERGITER,

La commune remet en question les conclusions de l'étude d'impacts au regard :

- de l'absence d'éléments d'information (études acoustiques, photomontages, effets cumulatifs entre les 2 projets, présence d'un groupe scolaire et d'habitations) ce qui remet en question les résultats de ces études,
- de l'impact indiqué comme fort sur les chiroptères au niveau du projet de ferme éolienne sur Bannay-Bionville Ouest, tout particulièrement au niveau de l'éolienne E1, alors qu'aucune mesure n'est prise pour y remédier,
- de la non prise en compte du groupe scolaire et d'une dizaine d'habitations dans l'étude d'impact du projet de ferme éolienne sur Bannay-Bionville Est.

Et rend à cet effet un avis défavorable sur les études d'impact qui ont été menées. Cet avis sera transmis à M. Le Préfet de la Moselle, ses Services (DREAL et DDT Moselle) ainsi qu'à la MRAE.

La commune rappelle par ailleurs sa ferme opposition au positionnement dans la vallée de la Nied Allemande de certaines éoliennes qui auront un impact extrêmement défavorable sur le plan paysager et porteront préjudice à la valeur des biens immobiliers qui seraient situés dans le périmètre immédiat de ces éoliennes.

Enfin, la commune attire l'attention sur le risque d'encerclement dont elle fait l'objet à ce jour avec l'installation à terme de quatre fermes éoliennes en limite de son ban communal ce qui porterait à 18 le nombre d'éoliennes (une ferme éolienne est déjà installée et trois autres sont actuellement en projet).

### **3. REQUALIFICATION, DESIMPERMEABILISATION ET RENATURATION DES VOIRIES EN CŒUR DE VILLAGE (RUE DES ECOLES ET RUE DE L'EGLISE)**

La commune a souhaité s'engager dans la requalification complète des voiries situées en cœur de village à Varize à savoir la rue des Ecoles et la rue de l'Eglise.

Ces voiries typiques des villages lorrains sont vétustes et demandent aujourd'hui à être complètement requalifiées aussi bien au niveau de leur fonctionnement que dans leurs usages mais également sur le plan de leur qualité paysagère.

Ces espaces publics, quasi-totalement minéraux actuellement, nécessitent d'être repensés.

Plusieurs objectifs ont été ainsi définis par la municipalité dans le cadre de ce projet à savoir :

- Sécuriser les accès et redonner une place prioritaire aux piétons tout en apaisant les vitesses de circulation des véhicules,
- Organiser le stationnement qui est à ce jour totalement anarchique et pose des conflits d'usage,
- Proposer un aménagement harmonieux et paysager qui modifie complètement le caractère de ces voiries,
- Renaturer, végétaliser et désimpermeabiliser au maximum cet espace public quasi-complètement minéral à ce jour et ce, notamment au regard de la démarche Commune Nature dans laquelle est engagée Varize-Vaudoncourt avec 2 libellules obtenues en 2023.

Pour ce faire, la commune a réalisé dans un premier temps une étude d'avant-projet avec MATEC. Celle-ci a permis de définir les principes liés à la sécurisation des voiries, aux sens de circulation (suppression d'un sens de circulation rue de l'Eglise) et à la prise en compte des piétons dans les aménagements à réaliser (création de zones de rencontres).

Une réflexion a ensuite été menée à la demande de la commune par le CAUE de la Moselle afin de définir des principes d'aménagements et des types de matériaux à envisager dans le cadre de cette requalification de voirie. Le parti pris retenu, basé sur les préconisations du CAUE, est celui de donner une qualité d'aménagement paysager à ces voiries en s'appuyant notamment, sur leur renaturation, leur végétalisation et leur désimpermeabilisation. Des principes structurants d'aménagements ont ainsi été établis par le CAUE et adoptés par les élus du Conseil Municipal.

La qualité des matériaux proposés est également une priorité afin de marquer les différents espaces, réaliser des aménagements pérennes et perméables au maximum tout en organisant le stationnement.

C'est sur ces préconisations que la commune a confié au bureau d'études VRI la mission d'études et d'assistance pour la réalisation et le montage de ses dossiers de demandes de subventions auprès de différents partenaires.

Des relevés topographiques ont été réalisés et des plans précis ont été établis ainsi qu'un chiffrage prévisionnel des travaux.

Une réunion publique avec les riverains s'est tenue en mairie le 17 avril 2024 et le projet prévisionnel y a été présenté. Ce projet sera réalisé de manière participative avec tous les riverains concernés

---

mais conservera les principes adoptés par la municipalité et traduits dans le plan d'aménagement des voiries qui a été établi par le bureau d'études VRI.

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 362 900,84€ HT y compris études, maîtrise d'œuvre et travaux (ce budget est annexé à la présente).

Le département sera sollicité au titre du dispositif Ambition Moselle 2020-2025 à hauteur de 20% sur la totalité du montant prévisionnel d'opération ce qui correspond à un montant de 72 580,17€ HT.

L'Etat, dans le cadre du fonds vert, et la Région Grand Est, au titre du dispositif sur le changement climatique, seront sollicités pour le volet de travaux relatif à la désimperméabilisation et à la renaturation des voiries dont le montant prévisionnel est évalué à 192 133,84€ HT.

L'objectif visé dans le cadre de cette requalification de voiries consiste à multiplier par quatre la surface perméable (représentant après travaux près de 40% de la surface de voirie) avec près de la moitié de cette surface en espaces verts et l'autre moitié réalisée en pavés drainants.

Un taux de 50% d'aide sera sollicité au titre du fonds vert, soient 96 066,92€ HT, et de 30% au titre du dispositif régional sur le changement climatique, soient 57 640,15€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** le Maire à solliciter :

- L'Etat au titre du fonds vert pour un montant de 96 066,92€ HT,
- La Région Grand Est au titre du dispositif sur le changement climatique pour un montant de 57 640,15€ HT,
- Le Département de la Moselle au titre du dispositif Ambition Moselle pour un montant de 72 580,17€ HT,

Sachant que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. ENTRETIEN DU CHEMIN DE PLAPPECOURT**

Des travaux de réfection du chemin de Plappecourt, ont été entrepris en mai 2020. Toutefois, l'enduit multicouche qui avait été posé par l'EARL de Léovillers se trouve dégradé dans la partie centrale du chemin. Les conditions de circulation ne sont plus optimales pour les usagers et la bande de roulement pourrait continuer à se dégrader sans la réalisation de travaux d'entretien.

Des devis ont ainsi été sollicités pour remettre en état la voirie sur une longueur de chemin d'environ 900 mètres et reboucher des nids de poule. La proposition faite par l'EARL Léovillers s'élève à 11200€ HT. Une offre de prix concurrente de l'entreprise SMTPF, dont le siège social est basé à Saint-Avold, s'établit à 24 419,11€ HT.

Le conseil municipal décide de réaliser ces travaux d'entretien et charge le Maire de signer la commande auprès de l'EARL Léovillers.

#### **5. LOCATION D'UN VERGER**

La Commune est propriétaire de terres agricoles cadastrées en section n° 5 – parcelle n° 94 du ban communal – lieudit Dans les Vignes.

Par la délibération du 17 juin 2001, un bail à ferme a été conclu le 28 juin 2011 pour 9 ans, en faveur de Monsieur Antoine GERARD, résidant à Bannay, qui avait alors manifesté son intérêt pour l'exploitation de la partie basse de ce terrain, agrémentée d'un verger, sur une superficie de 12 ares environ.

Aujourd'hui, après visite des lieux, il a été constaté que le terrain est en état d'abandon manifeste. La commune a tenté de joindre M. GERARD sans succès alors que son bail à ferme expire au 30 juin 2024.

M. Jean Michel THIRIOT, agriculteur à Condé-Northen, et son fils, M. Thomas THIRIOT, ont fait part de leur intérêt pour l'exploitation de ce verger.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**ACCEPTE** la mise à disposition de cette portion de terrain au nouveau demandeur et fixe le montant du loyer à 40 € l'an. Ce loyer sera révisé chaque année, en référence à l'évolution de l'indice des fermages publié chaque automne.

## **6. TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L-313-1,

Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire rappelle d'autre part la délibération du 17 septembre 2021 modifiant le tableau des effectifs. Le conseil municipal avait décidé de réorganiser à titre provisoire le tableau des effectifs en vue du départ en retraite de l'agent administratif, faisant fonction de secrétaire de mairie. Le recrutement du nouvel agent secrétaire de mairie était ouvert soit au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> ou de 1<sup>ère</sup> classe, soit de rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>e</sup> ou de 1<sup>ère</sup> classe.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> ou de 1<sup>ère</sup> classe, à 19/35<sup>e</sup>
- Le maintien du poste de rédacteur, à 19/35<sup>e</sup>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, confirme le maintien d'un poste de rédacteur affecté au secrétariat de mairie à 19/35<sup>e</sup>, et le tableau des effectifs tel qu'il est annexé au budget.

La séance est levée à 20h30.

Fait et délibéré à VARIZE-VAUDONCOURT le 14 juin 2024  
Pour extrait conforme.

LE MAIRE,

F. ROGOVITZ